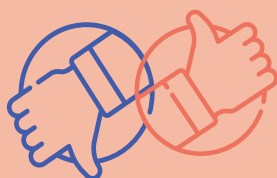


1^{ÈRE} ÉDITION DU

RÉFÉRENDUM KREMLINOIS ANNUEL



Approuvez-vous l'organisation
du nouveau marché forain
avenue Eugène-Thomas les
mardis, jeudis et dimanches
matins ?



DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2021

Dossier d'informations

La question soumise au vote - Tout savoir sur le référendum kremlinois annuel...	3
Où et comment voter ?	4
Sur quoi se portera le vote ?	5
Présentation du projet du nouveau marché forain	6 - 9
Plan prévisionnel du nouveau marché forain	10 - 11
Annexes	12 - 23



TOUT SAVOIR SUR LE RÉFÉRENDUM KREMLINOIS ANNUEL

Qu'est qu'un référendum local ?

C'est la possibilité de soumettre au vote des électeurs l'adoption d'un projet par les citoyens à la place du Conseil municipal.

Quel est le processus de décision ?

1

La ville organise un Conseil municipal participatif

2

Le Conseil municipal **convoque** les citoyens à un référendum local

3

Une campagne d'informations a lieu dans la ville avec l'organisation de débats et la diffusion de documents pour que les Kremlinois décident

4

Des réunions publiques et des conseils de quartiers sont organisés pour débattre avec tous les habitants

5

Jour du scrutin, les Kremlinois se prononcent sur le projet par **oui** ou par **non**

- Le projet est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, le Conseil municipal est saisi pour se prononcer à son tour.
- En cas de saisie du Conseil municipal, la municipalité prend l'engagement d'approuver le choix fait par les Kremlinois.



DATES À RETENIR

22 octobre

Date limite pour vous inscrire sur les listes électorales pour voter le 28 novembre

Du 15 au 26 novembre

Campagne référendaire

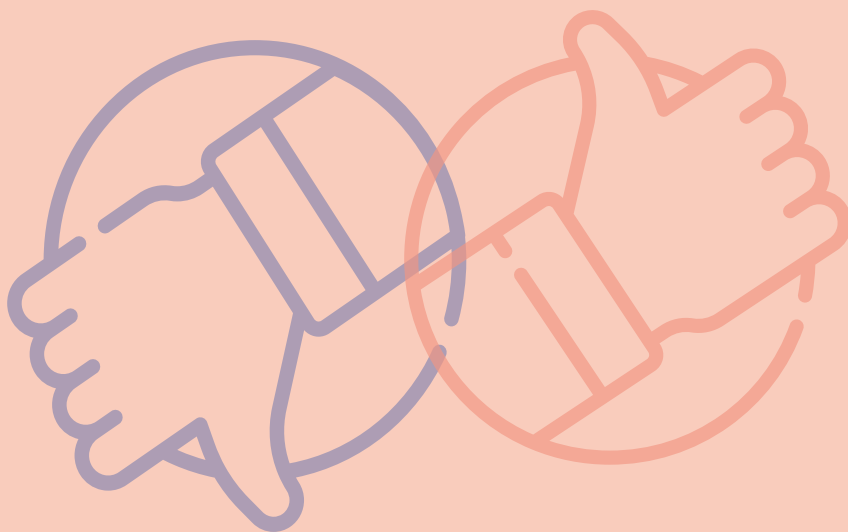
Dimanche 28 novembre

Jour du scrutin dans vos bureaux de vote habituels en répondant à la question par oui ou par non

La municipalité a pris l'engagement d'organiser, chaque année, un référendum local sur une question d'intérêt général et local.

La question qui vous sera posée :

**Approuvez-vous
l'organisation du nouveau
marché forain avenue Eugène-
Thomas les mardis, jeudis et
dimanches matins ?**



**VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ASSESSEUR POUR TENIR LES BUREAUX
DE VOTE LE DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2021 ?**

Envoyez votre candidature à l'adresse suivante :

kremlinois@ville-kremlin-bicetre.fr

ou inscrivez-vous à l'accueil de la mairie.

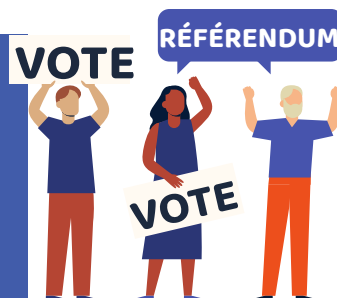
OÙ ET COMMENT VOTER ?

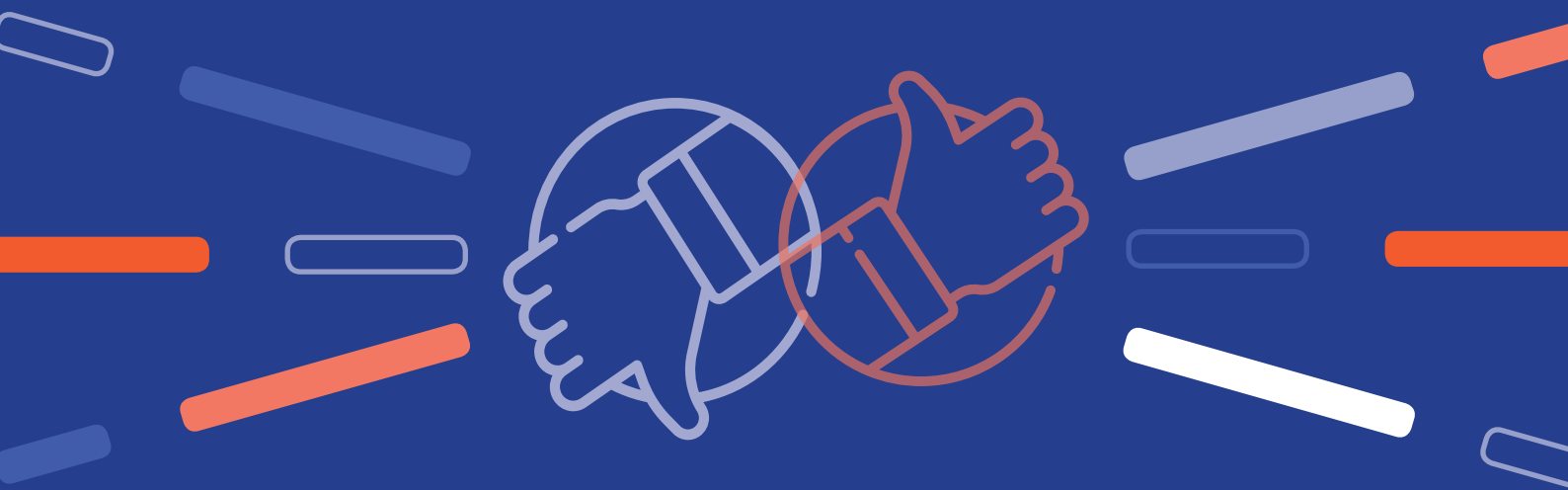
Qui peut voter ?

L'organisation du scrutin est effectuée dans les mêmes conditions que celles prévues pour les élections municipales. Les listes électorales sont constituées des électeurs de nationalité française et des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne inscrits sur les listes électorales.

Où se trouve mon bureau de vote ?

Les bureaux de vote sont ouverts de **8h à 18h** le dimanche **28 novembre 2021**





SUR QUOI PORTE LE RÉFÉRENDUM ?

PRÉSENTATION DU PROJET DU NOUVEAU MARCHÉ FORAIN

LE MARCHÉ FORAIN DU KREMLIN-BICÊTRE, UN LIEU D'ATTRACTIVITÉ ESSENTIEL

Lieu de passage important des Kremlinois et de personnes extérieures à la ville, le marché forain est **un événement central du Kremlin-Bicêtre, qui concerne tous les habitants.**

Aujourd'hui, le marché forain compte en moyenne, et selon les saisonnalités, une soixantaine de stands qui se réunissent trois fois par semaine. L'offre du marché forain s'élargit et a connu une évolution ces dernières années, tant dans le petit périmètre que dans l'offre commerciale.

Les produits du terroir ou issus de l'agriculture biologique ont trouvé leur place, bien qu'ils y restent peu développés. Les produits manufacturés ont également leur clientèle. Cette mixité commerciale, de produits alimen-

taires et de produits manufacturés, a été mise à l'épreuve avec la crise sanitaire de la Covid-19 avec les vagues de confinement successives.

Cette richesse d'offre doit aussi trouver un équilibre avec le commerce sédentaire et **les différents usages exprimés d'occupation de l'espace public.**



Engager un nouveau marché forain pour Le Kremlin-Bicêtre ne peut se faire sans l'avis des Kremlinois. Il est donc proposé de les solliciter, par référendum local, sur le choix d'organisation du nouveau marché afin qu'ils se prononcent dans l'isoloir par leur vote et décident à la place du Conseil municipal.

OBJECTIFS RECHERCHÉS DU NOUVEAU MARCHÉ FORAIN

Attachés à leur marché forain, les Kremlinois expriment aujourd'hui le souhait de le voir évoluer en fonction de leurs besoins et aspirations.

La Ville du Kremlin-Bicêtre propose ainsi d'engager un nouveau marché forain kremlinois permettant de :

✓
Améliorer l'image et l'offre commerciale du marché

✓
Favoriser une diversification du commerce local pour répondre aux nouvelles attentes des clients

✓
Mieux répondre aux attentes des Kremlinois

✓
Accompagner les commerçants forains et sédentaires à partager l'espace public au bénéfice des Kremlinois

LE MARCHÉ FORAIN ACTUEL

70 COMMERÇANTS



40

commerçants
abonnés à l'année



17

commerçants alimentaires



24

commerçants non-alimentaires

PÉRIODICITÉ



Mardi matin

place dite de la
Comète avec un
pôle alimentaire

Jeudi matin

avenue Eugène-Thomas et
de façon provisoire avenue
de Fontainebleau avec un pôle
alimentaire et un pôle
manufacturé

Dimanche matin

avenue Eugène-Thomas avec
un pôle alimentaire et le
dimanche toute la journée
avec un pôle manufacturé
situé avenue Eugène-Thomas
et de façon provisoire avenue
de Fontainebleau

CLIENTÈLE



Mardi matin

clientèle locale
et habituelle

Jeudi matin

Kremlinois, habitants des
villes voisines et travailleurs,
notamment de l'Hôpital

Dimanche matin

Kremlinois et clientèle plus
large venue de nombreuses
communes avoisinantes

PRÉSENTATION DU PROJET DU NOUVEAU MARCHÉ

Enjeu n°1

LE PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC

En raison des travaux de réalisation du Parc de Bicêtre, des emplacements provisoires ont été positionnés avenue de Fontainebleau. Cette position provisoire du marché forain avenue de Fontainebleau crée des nuisances :



Aux flux quotidiens importants de cette avenue centrale s'ajoutent en effet les étals du marché forain et les clients nombreux



L'espace de circulation pour les piétons entre les immeubles et les étals se trouve dès lors réduit

La ville propose de mettre en place un nouveau marché forain avec les modalités d'organisations suivantes :



Une implantation du nouveau marché forain avenue Eugène-Thomas uniquement



Il n'y aura plus de marché le dimanche après-midi. Le nouveau marché forain aura lieu les mardis, jeudis et dimanches matins

LA PETITE HISTOIRE DU MARCHÉ FORAIN :

1873

Création du marché aux comestibles et aux puces du Kremlin-Bicêtre

1961

Le marché se prolonge rue de Verdun et propose la vente de voitures d'occasion

1983

Le marché aux puces cesse son activité

🔑 Enjeu n° 2

LA DIVERSITÉ DE PRODUITS ET D'OFFRES

Globalement, **le marché forain du Kremlin-Bicêtre est attractif** et propose **une diversité de produits et d'offres**. Pour autant, on note une distinction en termes de qualité, de clientèle et de fréquentation entre le pôle alimentaire et le pôle manufacturé. **Les Kremlinois expriment un plus fort attachement au pôle alimentaire** qu'au pôle manufacturé.

Les éléments de diagnostics d'usagers et de clients habitués au marché forain sont les suivants :

LE MARCHÉ **MANUFACTURÉ**



AVENUE DE FONTAINEBLEAU
ET AVENUE EUGÈNE-THOMAS



Manque de qualité Offre peu variée

LE MARCHÉ **ALIMENTAIRE**



AVENUE EUGÈNE-THOMAS



Manque de diversité
(1 seul traiteur, 1 seul boucher,
1 seul poissonnier)

Manque de produits
locaux et bio

2013

Gestion du marché forain
en délégation de service
public par la société
SOMAREP

2020

La nouvelle municipalité
s'engage en faveur d'un
nouveau marché forain :
plus qualitatif, plus local,
plus diversifié

2022

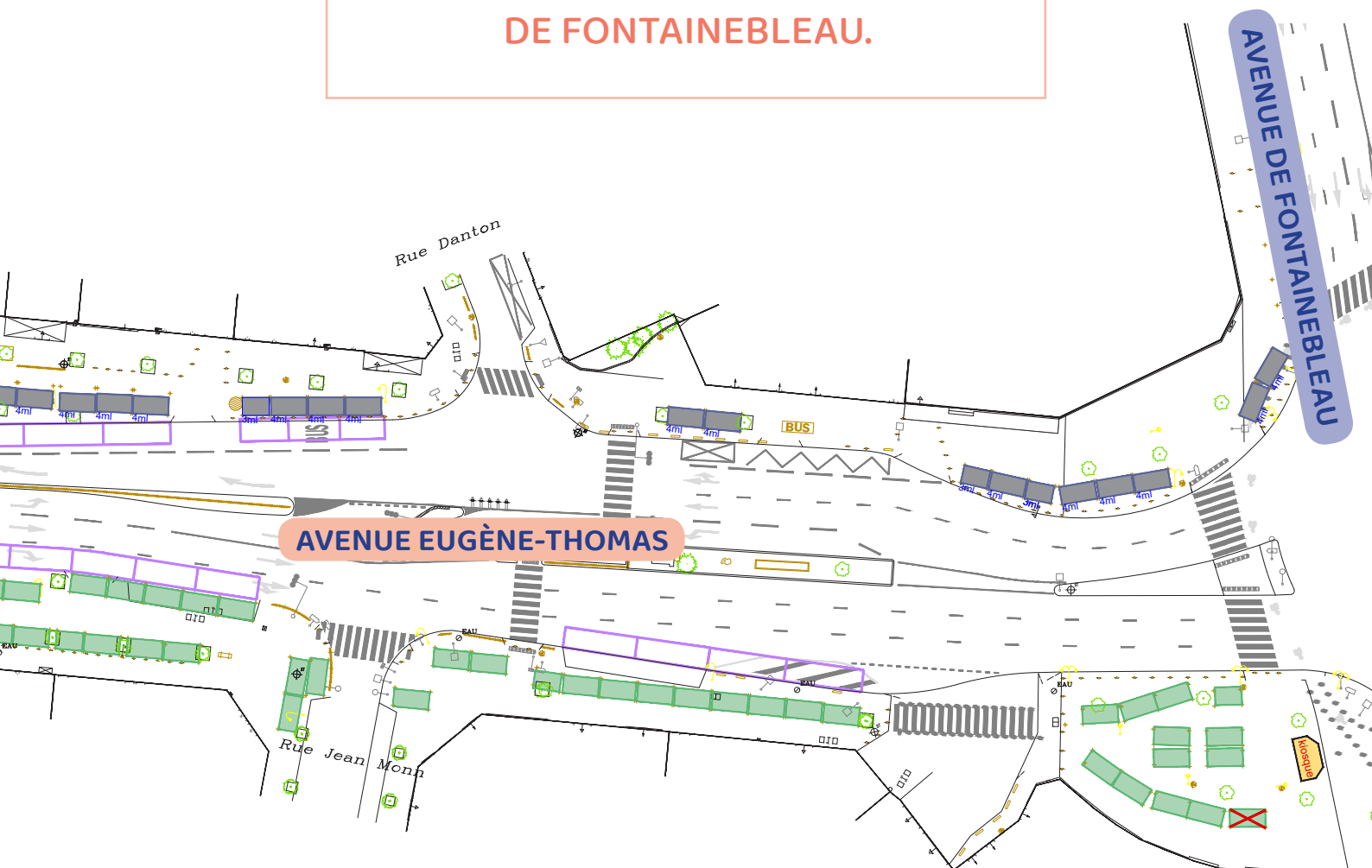
1^{er} mars 2022 :
Fin de la délégation de
service public et mise en
place du nouveau marché
forain en régie publique.

PLAN PRÉVISIONNEL DU NOUVEAU MARCHÉ FORAIN

LE PÔLE
ALIMENTAIRE
EST SITUÉ CÔTÉ IMPAIR
SUR TOUT LE LONG DE
L'AVENUE EUGÈNE-THOMAS



LE PÔLE
MANUFACTURÉ
SE TIENT DU CÔTÉ PAIR DE
L'AVENUE EUGÈNE-THOMAS
DU 2 AU 26 AVENUE EUGÈNE-THOMAS
ET, À TITRE PROVISOIRE DEPUIS LES
TRAVAUX DE RÉALISATION DU PARC
DE BICÊTRE, DU 62 AU 98 AVENUE
DE FONTAINEBLEAU.



MARCHÉ PLACE DE LA REPUBLIQUE

-  7 stands 4mx2m
-  1 stands 3mx2m
-  4 foods trucks 4 ml (VL poids moins de 3 tonnes)

TOTAL STANDS : 47 ml

 TOTAL PLACE PARKINGS : 7 (38.5 ml)

Le dossier d'information prévu à l'article LO 1112-8 est mis à disposition du public par la collectivité territoriale ayant décidé le référendum local quinze jours au moins avant le scrutin. Pour un référendum décidé par une commune, le dossier d'information est mis à disposition du public à la mairie et, le cas échéant, dans les mairies annexes.

Les électeurs de la commune en sont informés par tous moyens. Le dossier comporte le texte de la question à laquelle les électeurs sont appelés à répondre, le projet de délibération ou d'acte soumis à leur approbation et un rapport explicatif exposant les motifs et la portée du projet ainsi que, le cas échéant, les caractéristiques techniques et financières de sa réalisation. Le dossier contient également, s'il y a lieu, les notes, rapports, avis et tous autres documents requis par la loi ou le règlement pour l'information préalable à la prise des décisions par les autorités territoriales compétentes.

Il précise que le résultat du référendum aura valeur de décision et mentionne les conditions de quorum et de majorité exigées par le premier alinéa de l'article LO-1112-7 pour que le projet soit adopté.

Code général des collectivités territoriales

Article LO1112-1

L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

Article LO1112-2

L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Article LO1112-3

Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112-2, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum. Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.

Article LO1112-4

La délibération décidant d'organiser un référendum local adoptée par l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale autre que la commune est notifiée, dans les quinze jours à compter de sa réception, par le représentant de l'Etat aux maires des communes situées dans le ressort de cette collectivité, sauf s'il a été fait droit à sa demande de suspension. Les maires organisent le scrutin. Si un maire refuse de procéder à cette organisation, le représentant de l'Etat, après l'en avoir requis, y procède d'office.

Article LO1112-5

Les dépenses liées à l'organisation du référendum constituent une dépense obligatoire de la collectivité territoriale qui l'a décidée.

Les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes pour l'organisation d'un référendum décidé par une autre collectivité territoriale leur sont remboursées par cette collectivité de manière forfaitaire, au moyen d'une dotation calculée en fonction du nombre des électeurs inscrits dans la commune et du nombre des bureaux de vote qui y sont installés. Les tarifs de cette dotation sont fixés par décret.

Article LO1112-6

Une collectivité territoriale ne peut organiser de référendum local :

1° A compter du premier jour du sixième mois précédant celui au cours duquel il doit être procédé au renouvellement général ou au renouvellement d'une série des membres de son assemblée délibérante ;

2° Pendant la campagne ou le jour du scrutin prévus pour des consultations organisées dans son ressort sur le fondement du dernier alinéa de l'article 72-1, de l'article 72-4 et du dernier alinéa de l'article 73 de la Constitution.

Aucune collectivité territoriale ne peut organiser de référendum local pendant la campagne ou les jours du scrutin prévus pour :

1° Le renouvellement général ou le renouvellement d'une série des membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;

2° Le renouvellement général des députés ;

3° Le renouvellement de chacune des séries des sénateurs ;

4° L'élection des membres du Parlement européen ;

5° L'élection du Président de la République ;

6° Un référendum décidé par le Président de la République.

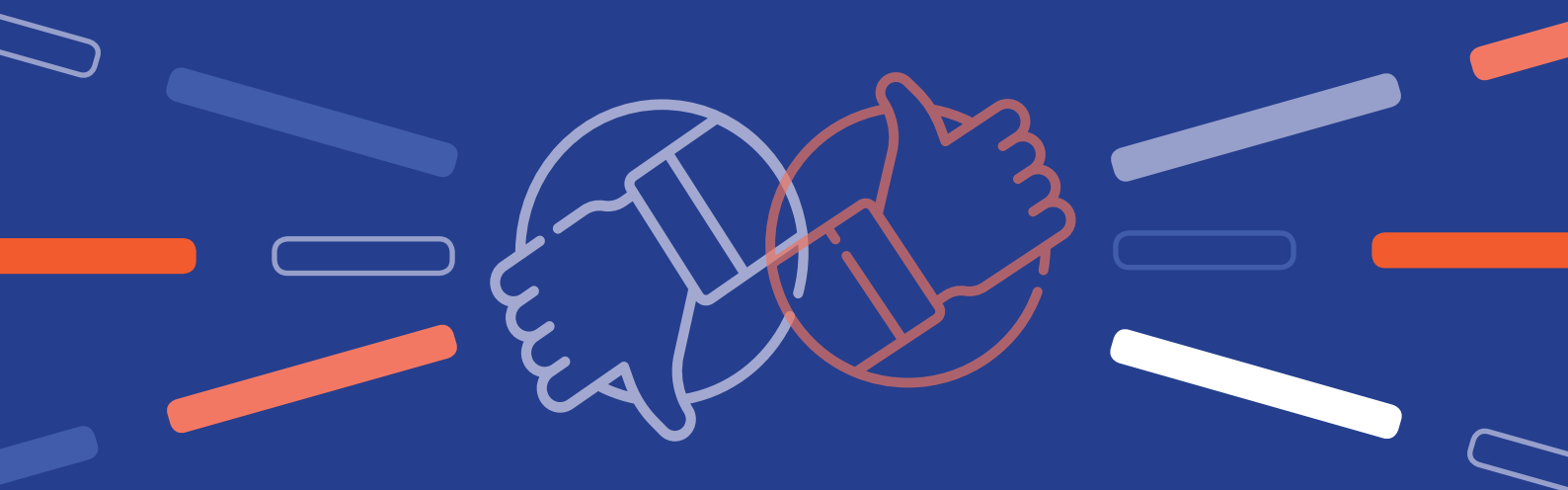
La délibération organisant un référendum local devient caduque dans les cas prévus au présent article ou en cas de dissolution de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale l'ayant décidé, de démission de tous ses membres ou d'annulation définitive de leur élection.

Une collectivité territoriale ne peut organiser plusieurs référendums locaux portant sur un même objet dans un délai inférieur à un an.

Article LO1112-7

Le projet soumis à référendum local est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés.

Le texte adopté par voie de référendum est soumis aux règles de publicité et de contrôle applicables à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou à un acte de son exécutif.



ANNEXES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 16 SEPTEMBRE 2021

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-087

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 16
Représentés 8
Absents..... 11

Le 16 septembre 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 03 septembre 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par Mme AZZOU
M. EDET par M. HASSIN
Mme BADO par Mme BOCABEILLE
Mme COURDY par M. DELAGE
M. TRAORE par Mme GESTIN
M. KHIAR par M. BOUFRAINE
M. HEMERY par M. RAYMOND
Mme DEFANCE par M. CHIAKH

Membres absents :

M. BANBUCK
M. NICOLLE
Mme HARTMANN
M. RUGGIERI
Mme CHIBOUB
Mme COUTO
M. ZINCIROGLU
M. BELAINOUSSI
Mme ALESSANDRINI
Mme EL KRETE
M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : Madame BRICOUT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RÉFÉRENDUM KREMLINOIS ANNUEL 2021 : CHOIX D'ORGANISATION DU NOUVEAU MARCHÉ FORAIN

Monsieur DELAGE expose au conseil,

La municipalité a pris l'engagement d'organiser, chaque année, un référendum local sur une question d'intérêt général et local.

Il est proposé au conseil municipal le lancement d'un référendum local le dimanche 28 novembre 2021 portant sur le choix d'organisation du nouveau marché forain.

Le marché forain a été créé en 1873 et a connu plusieurs évolutions. Il est géré en délégation de service public depuis de nombreuses années. Conformément à l'engagement pris par la municipalité en 2020, un nouveau marché forain a été décidé pour répondre aux objectifs de développement du commerce local de proximité, d'amélioration de la qualité et de la diversité du commerce local et de renforcement de la promotion des circuits courts et bio. Ce nouveau marché forain est appelé à être géré en régie publique à partir de 2022 pour renforcer le contrôle par la ville sur son marché forain et privilégier ce mode de gestion des services publics.

Lieu d'attractivité et de passage important des Kremlinois et de personnes extérieures à la ville, le marché forain est un événement central du Kremlin-Bicêtre, qui concerne tous les habitants. Organisé trois fois par semaine (mardi matin, jeudi matin et dimanche), il est actuellement situé avenue Eugène-Thomas. En raison des travaux de réalisation du Parc de Bicêtre, des emplacements provisoires ont été positionnés avenue de Fontainebleau par l'ancienne municipalité.

Sa position provisoire avenue de Fontainebleau crée des nuisances : aux flux quotidiens importants de cette avenue centrale s'ajoutent en effet les étals du marché et les clients nombreux. L'espace de circulation pour les piétons entre les immeubles et les étals se trouve dès lors réduit. De même, cela conduit à neutraliser, sur la longueur du marché, la voie bus/vélo située sur l'avenue pour accueillir les camions des forains.

Aussi, la municipalité propose de mettre en place un nouveau marché forain avec les modalités d'organisations suivantes :

- Une implantation du nouveau marché forain avenue Eugène-Thomas uniquement ;
- Le nouveau marché forain aura lieu les mardis, jeudis et dimanches matins.

Cette question du choix d'organisation du nouveau marché forain étant d'intérêt général et local, il est proposé qu'elle fasse l'objet d'un référendum local, afin que les Kremlinois se prononcent dans l'isoloir par leur vote et décident.

L'organisation d'un référendum local permet au conseil municipal de soumettre au vote des électeurs l'adoption d'un projet de délibération. Le projet de délibération est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, le projet de délibération n'est pas adopté par référendum et le conseil municipal est appelé à se prononcer à son tour. Dans un tel cas, la municipalité prend l'engagement d'approuver le choix qui sera fait par les Kremlinois lors du référendum.

La délibération décidant de soumettre un projet à un référendum local doit :

- en déterminer les modalités d'organisation
- fixer le jour du scrutin
- convoquer les électeurs
- préciser le projet de délibération soumis à l'approbation des électeurs
- être transmise en préfecture huit jours après son adoption maximum.

Dans ces circonstances, il est proposé au conseil municipal d'organiser un référendum local, conformément aux articles L.O. 1112-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, sur le choix d'organisation du nouveau marché forain avenue Eugène-Thomas, selon les modalités suivantes :

Question soumise au vote :

Approuvez-vous l'organisation du nouveau marché forain avenue Eugène-Thomas les mardis, jeudis et dimanches matins ?

Le projet de délibération soumis à référendum local, annexée à la présente délibération, sera adopté à la double condition que :

- la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin ;
- il réunisse la majorité des suffrages exprimés.

Délibération soumise au vote.

Le projet de délibération soumis à référendum est annexé à la présente délibération. Il porte sur l'implantation du nouveau marché forain avenue Eugène-Thomas et non plus avenue de Fontainebleau, comme actuellement ainsi que sur les jours d'organisation du nouveau marché forain, à savoir les mardis, jeudis et dimanches matins.

Mise à disposition du public d'un dossier d'informations

Un dossier d'information sera mis à disposition des électeurs de façon dématérialisée sur le site Internet de la ville et à la mairie et dans les bâtiments municipaux (médiathèque, centre social, club Lacroix, etc.) 15 jours au moins avant le jour du scrutin, soit le vendredi 12 novembre 2021 au plus tard.

Ce dossier comportera :

- le texte de la question à laquelle les électeurs sont appelés à répondre ;
- le projet de délibération soumis à leur approbation, lequel est annexé à la présente délibération ;
- un rapport explicatif exposant les motifs et la portée du projet ainsi que, le cas échéant, les caractéristiques techniques et financières de sa réalisation ;
- s'il y a lieu, les notes, rapports, avis et tout autre document requis par la loi ou le règlement pour l'information préalable à la prise des décisions par les autorités territoriales compétentes ;
- un espace d'expression réservé aux groupes d'élus du Conseil municipal.

Ce dossier d'informations sera communiqué à l'occasion de réunions publiques et de réunions de chaque conseils de quartiers auxquelles seront conviés les Kremlinois. Il rappellera aux électeurs que le résultat du référendum aura valeur de décision si les conditions de quorum et de majorité exigées par le législateur sont réunies et, à défaut, que les résultats seront transmis au Conseil municipal, qui sera appelé à délibérer sur le projet.

Campagne

La campagne est ouverte du 2^{ème} lundi précédant le scrutin à 0h00, à savoir le lundi 15 novembre 2021 à 00h, et est close la veille du scrutin à minuit, à savoir samedi 27 novembre 2021 à minuit. Elle est organisée par la commune.

Les groupes d'élus, partis et groupements politiques remplissant les conditions prévues aux articles L.O. 1112 10 et R. 1112 3 du CGCT doivent présenter une demande d'habilitation au maire au plus tard avant 17 heures le troisième lundi qui précède le jour du scrutin. Toute demande d'habilitation doit donc être présentée le lundi 8 novembre 2021 à 17h au plus tard. Chaque groupe d'élus joint à sa demande d'habilitation la liste de ses membres. Chaque parti ou groupement politique auquel ont déclaré se rattacher des élus ou des candidats dans les conditions prévues à l'article L.O. 1112 10 joint à sa demande d'habilitation la liste de ces élus ou de ces candidats ainsi que leur déclaration de rattachement.

Un arrêté du maire, publié ou affiché au plus tard le troisième vendredi précédant le jour du scrutin, à savoir le vendredi 12 novembre 2021 au plus tard, fixe la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher.

Il est proposé que plusieurs salles municipales soient mises à disposition à titre gratuit, pour la tenue de réunions publiques pendant la campagne officielle préalable au référendum local, aux groupes d'élus et aux partis politiques qui auront été habilités à participer à la campagne. Il s'agit des salles de réunion suivantes : Espace André-Maigné ; préau de l'école Charles-Péguy ; école Benoit-Malon.

Les modalités de ces mises à disposition seront les suivantes :

- Les demandes de réservation devront être reçues par les services de la ville au moins 48 heures avant la date de mise à disposition sollicitée ;
- 1 seule mise à disposition est autorisée sur l'ensemble des trois lieux désignés ci-dessus par parti politique ou groupe d'élus habilité à faire campagne ;

- En cas de demande concurrente sur la même salle à la même date, il sera procédé à un tirage au sort par la ville en présence d'un représentant de chaque groupe d'élus ou de parti politique demandeur.

Déroulement du scrutin

L'organisation du scrutin est effectuée dans les mêmes conditions que celles prévues pour les élections municipales, à l'exception de celles relatives au second tour, à la commission du contrôle des votes et à la commission de propagande.

Les listes électorales seront constituées :

- des électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales en vue des élections municipales (articles L 30 à L 40 du code électoral)
- des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles LO 2 27 1 à LO 227 5 du même code, sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.O.1112-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération annexé à la présente ;

Considérant la nécessité d'un débat public dans la ville et d'un choix partagé par les Kremlinois quant aux modalités d'organisation du nouveau marché forain ;

Vu l'avis de la commission municipale unique, émis à l'unanimité par 24 voix pour (M.DELAGE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M.GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme THIAM, M. HEMERY, M. TRAORÉ, M. LAURENT, M. RAYMOND, Mme FOURCADE, M. HASSIN, Mme ETIENNE, Mme BADO, M. TAPA, M. KHIAR, Mme BASSEZ, M. CHIAKH, Mme BRICOUT, Mme DEFRANCE, Mme COURDY) et 5 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. RUGGIERI, Mme COUTO, Mme CHIBOUB).

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE),

_____DECIDE_____

Article 1 D'organiser un référendum local portant sur l'approbation de la délibération ci-annexée et la réponse à la question suivante « Approuvez-vous l'organisation du nouveau marché forain avenue Eugène-Thomas les mardis, jeudis et dimanches matins ? »

Article 2 Les électeurs sont convoqués pour le scrutin le dimanche 28 novembre 2021 de 8h à 18h.

Article 3 Au plus tard le mercredi précédant le scrutin, à savoir le mercredi 24 novembre 2021, chaque électeur recevra des bulletins de vote, l'un portant la mention « oui » et l'autre la réponse « non », une notice d'information sur l'objet du référendum.

Article 4 Les groupes d'élus, partis et groupements politiques qui remplissent les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et qui souhaitent participer à la campagne en vue du référendum local doivent présenter une demande d'habilitation au maire le lundi 8 novembre 2021 à 17h au plus tard ; un arrêté du maire fixant la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher sera publié le vendredi 12 novembre 2021 au plus tard.

Article 5 Les salles municipales suivantes seront mises à disposition des groupes d'élus et les partis politiques habilités à participer à la campagne, à titre gratuit, pendant la campagne pour l'organisation de réunions publiques : Espace André-Maigné ; préau de l'école Charles-Péguy ; école Benoit-Malon, selon les modalités suivantes

- Les demandes de réservation devront être reçues par les services de la ville au moins 48 heures avant la date de mise à disposition sollicitée;

- 1 seule mise à disposition est autorisée sur l'ensemble des 3 lieux désignés ci-dessus par parti politique ou groupe d'élus habilité à faire campagne

- En cas de demande concurrente sur la même salle à la même date, il sera procédé à un tirage au sort par la ville en présence d'un représentant de chaque groupe d'élus ou de parti politique demandeur.

Article 6 La présente délibération sera exécutoire

- dès sa transmission au représentant de l'État, dans un délai maximum de 8 jours ;

- après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Article 7 Autorise le maire à accomplir les formalités de publicité précitées, ainsi que toutes les formalités et décisions nécessaires à l'entrée en vigueur et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Référendum kremlinois annuel : choix d'organisation du nouveau marché forain

Date de transmission de l'acte : 17/09/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 17/09/2021

Numéro de l'acte : 2021-087 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210916-2021-087-DE

Date de décision : 16/09/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

ANNEXE DE LA DELIBERATION NUMERO 2021-087

RÉFÉRENDUM KREMLINOIS ANNUEL 2021 : CHOIX D'ORGANISATION DU NOUVEAU MARCHÉ FORAIN

Le marché forain a été créé en 1873 et a connu plusieurs évolutions. Il est géré en délégation de service public depuis de nombreuses années. Conformément à l'engagement pris par la municipalité en 2020, un nouveau marché forain a été décidé pour répondre aux objectifs de développement du commerce local de proximité, d'amélioration de la qualité et de la diversité du commerce local et de renforcement de la promotion des circuits courts et bio. Ce nouveau marché forain est appelé à être géré en régie publique à partir de 2022 pour renforcer le contrôle par la ville sur son marché forain et privilégier ce mode de gestion des services publics.

Lieu d'attractivité et de passage important des Kremlinois et de personnes extérieures à la ville, le marché forain est un événement central du Kremlin-Bicêtre, qui concerne tous les habitants. Organisé trois fois par semaine (mardi matin, jeudi matin et dimanche), il est actuellement situé avenue Eugène-Thomas. En raison des travaux de réalisation du Parc de Bicêtre, des emplacements provisoires ont été positionnés avenue de Fontainebleau par l'ancienne municipalité.

Aujourd'hui, le marché compte en moyenne, et selon les saisonnalités, une soixantaine de stands qui se réunissent trois fois par semaine. L'offre du marché s'élargit et a connu une évolution ces dernières années, tant dans le périmètre que dans l'offre commerciale. Les produits du terroir ou issus de l'agriculture biologique ont trouvé leur place, bien que ces produits y restent peu développés. Les produits manufacturés ont leur clientèle également.

Cette mixité commerciale, de produits alimentaires et de produits manufacturés, a été mise à l'épreuve avec la crise sanitaire de la Covid-19 avec les vagues de confinement successives. Cette richesse d'offre doit aussi trouver un équilibre avec le commerce sédentaire et les différents usages exprimés d'occupation de l'espace public.

La position provisoire du marché forain avenue de Fontainebleau crée des nuisances : aux flux quotidiens importants de cette avenue centrale s'ajoutent en effet les étals du marché et les clients nombreux. L'espace de circulation pour les piétons entre les immeubles et les étals se trouve dès lors réduit. De même, cela conduit à neutraliser, sur la longueur du marché, la voix bus/vélo située sur l'avenue pour accueillir les camions des forains.

Aussi, la municipalité propose de mettre en place un nouveau marché forain avec les modalités d'organisations suivantes :

- Une implantation du nouveau marché forain avenue Eugène-Thomas uniquement ;
- Le nouveau marché forain aura lieu les mardis, jeudis et dimanches matins.

Cette question du choix d'organisation du nouveau marché forain étant d'intérêt général et local, il est proposé qu'elle fasse l'objet d'un référendum local, afin que les Kremlinois se prononcent dans l'isoloir par leur vote et décident.

Caractéristiques techniques du marché forain actuel

Le marché forain du Kremlin-Bicêtre est géré depuis 2013 par la société SOMAREP dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Cette délégation vient à échéance le 28 Février 2022. La ville reprendra en régie le marché dès le 1^{er} mars 2022.

1. Périodicité

Le marché a lieu trois fois par semaine :

- mardi matin place dite de la comète avec un pôle alimentaire
- jeudi matin avenue Eugène-Thomas avec un pôle alimentaire et un pôle manufacturé, lequel se trouve également installé de façon provisoire avenue de Fontainebleau suite aux travaux d'aménagement du Parc de Bicêtre ;
- le dimanche matin, avec un pôle alimentaire avenue Eugène-Thomas, et le dimanche toute la journée avec un pôle manufacturé situé avenue Eugène-Thomas et de façon provisoire avenue de Fontainebleau.

Le pôle alimentaire est situé côté impair sur tout le long de l'avenue Eugène Thomas.

Le pôle manufacturé se tient du côté pair de l'avenue Eugène-Thomas du 2 au 26 avenue Eugène-Thomas et du 62 au 98 avenue de Fontainebleau, à titre provisoire depuis les travaux de réalisation du parc de Bicêtre.

2. Clientèle

Le mardi, le marché est composé d'une clientèle locale et habituelle. Le jeudi, la clientèle est plus diversifiée et se compose de Kremlinois, d'habitants de villes voisines et de travailleurs, notamment de l'Hôpital. Le dimanche, la clientèle est composée de Kremlinois et d'une cliente plus large venue de nombreuses communes avoisinantes.

3. Chalandise

Le marché compte environ 70 commerçants dont 40 abonnés en moyenne (17 alimentaires, 24 non alimentaires) et une vingtaine de commerçants volants.

Globalement le marché du Kremlin est attractif et propose une diversité de produits et d'offres. Pour autant, on note une distinction en termes de qualité, de clientèle et de fréquentation entre le pôle alimentaire et le pôle manufacturé. Les Kremlinois expriment un plus fort attachement au pôle alimentaire qu'au pôle manufacturé.

Les premiers éléments de diagnostics d'usagers et de clients habitués au marché forain sont les suivants :

- Réparti sur les deux avenues de Fontainebleau et Eugène Thomas, le pôle manufacturé a un périmètre élargi avec certains stands qui souffrent d'un manque de qualité dans les produits proposés et dans la présentation ;
- Réparti sur l'avenue Eugène-Thomas, le pôle alimentaire souffre, quant à lui, d'un manque de diversité dans l'offre proposée (peu de stands bio, seulement un traiteur, un boucher nouvellement installé grâce à l'action de la municipalité et qui est fortement apprécié, un poissonnier, deux fromagers et de nombreux fruits et légumes).

Objectifs recherchés du nouveau marché forain

Attachés à leur marché forain, les Kremlinois expriment aujourd'hui le besoin de le voir évoluer en fonction de leurs besoins et aspirations.

La Ville du Kremlin-Bicêtre propose ainsi d'engager un nouveau marché forain kremlinois permettant de :

- Améliorer l'image et l'offre commerciale du marché
- Mieux répondre aux attentes des Kremlinois
- Accompagner les commerçants forains et sédentaires à partager l'espace public au bénéfice des Kremlinois. Plus largement, l'offre commerciale doit à la fois être diversifiée et correspondre aux nouvelles attentes des consommateurs.

Pour ce faire, il est proposé d'engager un nouveau marché forain pour Le Kremlin-Bicêtre. Ce projet ne peut se faire sans l'avis des Kremlinois, aussi, il est proposé de les solliciter, conformément aux articles L.O. 112-1 et suivants du CGCT, par référendum local sur le choix d'organisation du nouveau marché forain.

Vu les articles L.O. 1112-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Après en avoir délibéré,

____ DECIDE ____

Article 1 Le nouveau marché forain aura lieu avenue Eugène-Thomas les mardis, jeudis et dimanches matins.

Article 2 Autorise le maire à accomplir toutes les formalités et décisions nécessaires à l'entrée en vigueur et à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 094-219400439-20210916-2021-087-DE Date de télétransmission : 17/09/2021 Date de réception préfecture : 17/09/2021

1^{ÈRE} ÉDITION DU

RÉFÉRENDUM KREMLINOIS ANNUEL

DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2021



Retrouvez toutes les informations sur
[KREMLINBICETRE.FR](https://kremlinbicetre.fr)

